

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

\*Date de Convocation : 28/11/2024

\*Date d'Affichage : 22/11/2024

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 2

\*VOTANTS : 2

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-quatre, le 4 décembre à 18 heures 30 le Comité de la Caisse des Ecoles  
légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PLAIGNAUD Vice-  
Président de la Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 27/11/2024 où  
absence de quorum.

**Etaient présents** : Messieurs Michel PLAIGNAUD et Thierry BRUN.

**Absentes excusées** : Mesdames Isabelle LACOUR ET Fabienne MAVOUNGOU.

**Absents** : Messieurs Vincent BLANGY, Stéphane CHEPPTTEL, Fodié DIARRA et  
Madame Murielle FANOILLERE.

Monsieur PLAIGNAUD a été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli.1 Décision Modificative Budgétaire n°2**

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Margency.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la somme de - 150 euros (- cent cinquante euros) en dépenses de  
fonctionnement à l'article 6232 (fêtes et cérémonies),

DECIDE d'inscrire la somme de + 150 euros (- cent cinquante euros) en dépenses de  
fonctionnement à l'article 657381 (subventions de fonctionnement).

DECIDE d'inscrire la somme de - 130 euros (- cent trente euros) en dépenses de  
fonctionnement de l'article 21838 (autre matériel informatique),

DECIDE d'inscrire la somme de + 130 euros (- cent trente euros) en dépenses de  
fonctionnement à l'article 21848 (autres matériels de bureau et mobiliers).

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente  
délibération.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en Sous-Préfecture  
Affiché le

Fait à Margency le 9 décembre 2024  
Le Président,  
Thierry BRUN

Accusé de réception en préfecture  
095-269601276-20241209-DEL101MN2CDE-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024